



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de
Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE
PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 DECEMBRE 2024 A 15H00

Date de la convocation :
12/12/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **14**

Nombre de conseillers
représentés : **9**

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-sept du mois de décembre, quinze dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE adjoints, Danièle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Benjamin RODSPHON, Josiane BRENIER, René BONNET, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC et Ghislaine VELLA conseillers municipaux.

Absents excusés : Franck MATHIEU (Pouvoir à Régis Amiot), Michel GANDON (Pouvoir à Jean-Pierre LION), Alain BROSSARD (Pouvoir à Danielle STAES), Manon PETERS (Pouvoir à Laura BONHOMME), Valérie PEY-PATIN (Pouvoir à Catherine DAGUET), Nadine QUENESSON (pouvoir à Alain FILIPPI), Michel PETIT (pouvoir à Renée JEANNERET), Reynald CADORET (Pouvoir à Benjamin RODSPHON), Corinne SOMNY (pouvoir à Pascale DUBUC).

Absents : Néant

Madame le Maire ouvre la séance à 15 heures 03 minutes.

Madame le Maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Danielle STAES est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Corinne JUSZCZAK, Directrice Générale des Services.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-huit élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

- Madame le Maire soumet à l'assemblée le dépôt sur table d'une délibération sur la réparation du véhicule du CCF. Le dépôt sur table est accepté à l'unanimité.
- Madame le Maire soumet à l'assemblée le dépôt sur table d'une délibération sur l'autorisation de dépenses pour le spectacle de fin d'année.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 21 novembre 2024.

Demande de corrections :

1. Monsieur FILIPPI demande de noter que sur le rapport sur l'eau, il était important que ce document soit connu des membres du Conseil. Il demande également de prendre en compte, qu'avec Monsieur MATHIEU, Madame QUENESSON et lui-même ont voté pour.
 - Madame le Maire indique que les RAD eau potable et assainissement, ont été communiqués à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et que les délibérations seront modifiées dans ce sens.
2. Monsieur MATHIEU demande que l'intervention de Madame le Maire le concernant ainsi que sa réponse soient notées mot pour mot. Il demande également que les informations sur l'aide du CCAS soit complétées : l'aide du CCAS « Pass' sport » sera pour financer à hauteur de 50% les licences sportives et que les seniors en seront également bénéficiaires.
3. Monsieur MATHIEU demande que sa prise de parole concernant la salle des fêtes soit corrigée.
 - Madame le Maire lui propose la correction suivante : Monsieur Mathieu estime que c'est une demande de la mairie de séparer l'ERP en deux parties distinctes. Il demande un écrit du SDIS

prouvant la nécessité de réaliser deux ERP. Il ajoute que depuis décembre 2023, la salle des fêtes a reçu un avis défavorable pour problème électrique. Monsieur Gandon explique que les documents transmis ne sont pas les bons.

4. *Madame DUBUC demande que son intervention sur l'apéritif de Noël soit complétée ainsi que son intervention concernant la mise en sécurité du Cabanon.*
 - *Madame le Maire lui propose la correction suivante : La pose du compteur électrique a permis de faire passer une commission et permet au commerçant de travailler en toute sécurité.*
5. *Monsieur BONNET souhaite revenir sur la délibération concernant l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 du Conseil Municipal du 21 novembre 2024. Il estime que les propos exprimés lors des conseils municipaux doivent se faire dans le respect de tous. Il explique que les Restes à réaliser ne devraient pas être pris en compte sur la base conformément aux dispositions de l'article 1612-1 du CGCT. Il constate que c'est la troisième fois depuis 2020 que cette erreur se produit. Il invite Madame le Maire à vérifier cette information et d'apporter des précisions au prochain conseil municipal.*

Madame le Maire prend acte de l'ensemble des demandes de corrections des élus et indique que le procès-verbal sera modifié en ce sens.

Le compte – rendu est approuvé à la majorité (**14 POUR** : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, BONNET, VELLA, BRENIER, ; **9 CONTRE** : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, CADORET, DARIGOL, DUBUC, SOMNY, **ABSTENTION** : NÉANT)

Monsieur DARIGOL souhaite faire une déclaration au nom de son groupe.

« Madame le Maire, mesdames et Messieurs les Adjoints et Conseillers municipaux. Ce conseil intervient dans un moment particulier. C'est dans ce moment bien particulier que vous entendez engager la responsabilité des élus sur des projets qui nécessiteront l'engagement de financements importants. La Chambre Régionale des Comptes a déjà retoqué le budget 2024 que vous défendiez et vous vous engagez dans des projets non aboutis qui seront de nature à débats avant le vote du budget primitif 2025, dont on ne peut par avance anticiper son adoption. Une nouvelle fois nous sommes contraints de constater que tous vos projets qui restent bien souvent à l'état de projet, voire de multiples modifications, sont proposés une fois de plus, dans la précipitation, sans débats, à l'ensemble des Elus. Ce n'est pas une bonne façon de travailler. Vous allez nous présenter une délibération vous autorisant à demander une subvention prétextant qu'il y a urgence car la date de clôture des dossiers est fixée au 20 décembre. Qu'a-t-on attendu ? Vous souhaitez aussi que l'assemblée délibérante vote à nouveau le PLU. [...] Comme cela nous a été fortement recommandé, il n'est pas question pour notre groupe de mêler nos signatures et notre responsabilité dans vos projets, qui une fois de plus sont construits sur des documents incorrects et non conformes à la vérité, établis à la hâte sur le coin d'un bureau. Vous ne nous entraînerez pas dans ces pratiques douteuses. Le Conseil municipal vous a privé de vos délégations et exprimé sa défiance par un vote majoritaire, l'actualité du moment montre la clairvoyance de ces élus. Non je n'associerais pas la responsabilité de mon groupe à vos projets compte tenu des faits graves reprochés. Quelle image pour Régusse. Il me semble que dans cette situation dont on ne peut encore mesurer pleinement l'impact et les retombées sur notre commune et sa population, mais dont la probité est déjà entachée, vous auriez, mais pas seulement vous, tout intérêt à vous mettre en retrait »

Déclaration de Mr FILIPPI :

« Madame le Maire, Mesdames et Messieurs les adjoints et les conseillers municipaux.

Je suis amené à prendre la parole dans le cadre de ce conseil municipal déclenché par le Maire avec une information aux membres le jeudi soir à 21h04 pour le mardi suivant 15 h. On est en droit de s'interroger sur les motivations... [...].

Alors aujourd'hui on nous propose de revoter le PLU et le projet piscine. Il est évident que nous ne voterons pas ces deux points.

On ne peut pas voter hier NON et OUI aujourd'hui sur un dossier où rien de significatif n'est modifié...

Comment mêler nos voix avec les élus auteurs du flou organisé avec qui peu de projets ont aboutis ou pour le mieux ont posé des problèmes juridiques ou/et techniques. Vous les connaissez je ne vais pas m'étendre à cet instant sur chaque sujet. Et puis pourquoi pas s'inquiéter sur la solidité juridique et technique des dossiers présentés, ceux qui mêleront leurs voix au Maire doivent être prêt à en assumer les déboires. A tous les membres avant de voter prenez le temps de la réflexion après il sera trop tard. [...].

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 –211 : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1er janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;

il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- l'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé à 0.03€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025

Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,3 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini.

Madame le Maire propose de fixer à 0,009€/m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1er janvier 2025.

Interventions

- *Madame le Maire rappelle que ce dossier a été examiné en commission. C'est la loi sur l'agence de l'eau qui impose de prendre une délibération avant le 31 décembre 2024.*
- *Madame BRENIER s'interroge sur la liberté de choisir.*
- *Madame le Maire explique que l'agence de l'eau a fixé des objectifs et a laissé le choix à la commune de fixer un seuil. Dès l'année prochaine, en fonction des RAD de l'assainissement que la commune transmet chaque année. Au regard des travaux réalisés et ceux à entreprendre, la commune sera dans un cycle vertueux et il n'y aura donc pas d'augmentation. Si l'assemblée délibérante vote contre, l'agence de l'eau appliquera alors le taux le plus élevé.*
- *Monsieur DARRIGOL rappelle que les échanges prévoient des augmentations et qu'il attend les résultats de 2025 pour revenir sur le sujet.*
- *Monsieur LION ajoute que cela touche la qualité des réseaux et non la consommation.*

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITÉ** (POUR : 20, CONTRE : 3 DUBUC, SOMNY, DARRIGOL, ABST : Néant) décide :

- De fixer à **0,009€/m³** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement.

Délibération 2024_ 212 : Redevance Consommations d'eau et redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025

Madame le Maire expose que :

Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1^{er} janvier 2025 par :

- Une redevance « consommation d'eau potable » dont :
 - Le tarif est fixé par l'agence de l'eau **0,43€/m³** ;
 - Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
 - L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptable spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

- Et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des réseaux d'eau potable :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0.43€/m³** pour l'année 2025 ;

Considérant que l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,05€/m³** pour l'année 2025.

Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Madame le Maire propose de fixer à 0,010 € /m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025

Oui cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à **LA MAJORITÉ** (POUR : 20, CONTRE : 3 DUBUC, SOMNY, DARRIGOL, ABST : Néant) décide :

- De fixer à **0,010 € /m3** la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Que cette contre-valeur de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » est facturée et encaissée auprès des abonnés au service public de l'eau potable et reversée à la collectivité conformément à la convention de mandat passée avec le délégataire, de même que la redevance « consommation d'eau potable », dont le montant a été fixé par l'agence de l'eau.

Délibération 2024_213 : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire expose par :

Madame le Maire rappelle que le PLU a été mis en enquête publique du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024. Plusieurs requêtes ont été formulées et Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti d'une réserve. La réserve concerne la suppression de l'emplacement réservé n°11. Il ressort des différents échanges entre le Cabinet BEGEAT, la CCLGV et les services de la DDTM qu'il opportun de présenter une nouvelle cette délibération.

- Madame le Maire rappelle que le PLU est un projet qui a débuté en 2014 et que le coût s'élève à 81 542,87 euros et présente un schéma aux élus. Madame le Maire rappelle que le cabinet BEGEAT a donné des explications et rappelle les propos de Monsieur PRUD'HON. Lors de cette réunion Monsieur PRUD'HON a expliqué ce qui suit :

Il souligne que l'élaboration d'un 1^{er} PLU n'est pas simple pour une commune et génère des interrogations et des inquiétudes vis-à-vis des propriétaires. Sortir du RNU pour passer au PLU pour les services de l'Etat est un pas en avant. Le RNU est extrêmement restrictif et demande un avis conforme du préfet pour chaque demande d'autorisation. Dès qu'une parcelle n'est pas en continuité des parties urbanisées de la commune, le préfet refuse les permis de construire. Le RNU est en quelque sorte une « Camisole de force » et le développement de la commune est extrêmement contraint. Le PLU redonne aux communes la maîtrise de leur stratégie de développement et redonne plus de souplesse et plus de possibilités de développement à l'urbanisation. L'intérêt du PLU est de pouvoir se projeter sur les dix prochaines années, de savoir comment on développe le territoire de la commune en identifiant clairement les zones constructibles.

Les éléments liés aux politiques nationales sont à prendre en compte.

La loi climat et résilience fixe un objectif progressif de réduction de la consommation d'espace. Le travail mené pour élaborer ce document d'urbanisme a dû prendre en compte ces demandes nationales et explique les différences notables avec le POS rendu caduc en 2017.

Monsieur PRUD'HON explique que la DDTM a fait preuve d'une souplesse assez importante dans l'élaboration du PLU de Régusse afin de ne pas appliquer de manière trop brutale cet objectif de réduction de 50 %, en tenant compte du fait que la commune élaborait un PLU pour la première fois. Ce qui n'est pas le cas pour d'autres communes qui disposaient déjà d'un PLU.

Il précise également que laisser plus de souplesse serait difficilement explicable auprès du préfet.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADETT) est en cours de modification. Il est aujourd'hui à l'avis des PPA et sera opposable en 2025.

Le PLU devra être compatible avec le SRADETT et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Lors de la dernière réunion à ce sujet, l'effort pressenti qui était de diminuer l'espace d'ici 2031 de 50% a été modifié pour atteindre les 54.5 % puisqu'il faut prendre en compte les gros projets régionaux et nationaux qui vont de fait, consommer de l'espace.

Madame LEONARD revient également sur le fait que le problème n'est pas réellement lié à la loi ZAN mais que le projet de PLU a été réfléchi en concordance avec la limite de population de 3500 habitants fixé ensemble et que des contraintes s'ajoutent depuis 10 ans.

Madame LEONARD a mis en garde les élus présents à cette réunion sur le fait que s'il fallait repartir de zéro, le résultat serait très similaire au projet actuel et peut être même plus resserré. Il y avait au POS 350 ha de zone Nb. Certaines anciennes zones Nb sont des secteurs très diffus et pour lesquels l'application de la loi montagne trouve tout son sens. On ne retrouve pas dans ces secteurs le principe d'une urbanisation en continuité. Pour rappel le POS est caduc depuis mars 2017.

Depuis, au RNU, il n'y a plus de zone constructible ou pas. Bon nombre de permis de construire sont refusés à l'heure actuelle, car non compatible avec la loi montagne.

Madame LÉONARD indique que la spoliation invoqué par Monsieur FILIPPI fait référence à la propriété privée, non pas au droit à construire.

Aujourd'hui les évolutions de zonage ne sont pas de l'atteinte à la propriété privée. Le terrain reste en propriété indépendamment de la constructibilité qui est associée par le document d'urbanisme.

Madame LÉONARD rappelle que le POS est caduc. Il n'existe plus juridiquement. Dès lors qu'il n'y a pas de document d'urbanisme, il n'y a pas de zone constructible sur la commune. Il n'y a pas de visibilité d'ensemble. Chaque projet est analysé au cas par cas.

Monsieur PRUD'HON explique que le choix est simple :

- Soit la commune reste au RNU. C'est possible mais il n'y aura pas de vision globale des zones à bâtir, pas de carte des secteurs urbanisés. Les demandes d'autorisations resteront soumises à l'accord du préfet au cas par cas.
- Soit la commune passe au PLU. Le mérite du PLU est d'avoir une vision plus globale des zones à bâtir et de l'aménagement du territoire. Les demandes d'autorisation ne seront plus soumises à l'accord du préfet.

S'agissant des risques encourus par la commune en adoptant pas le PLU Monsieur PRUD'HON répond ceci:

- RNU + Loi montagne = On ne peut délivrer de permis de construire qu'en continuité des parties urbanisées de la commune.

PLU : Plusieurs zones U dispersées sur la commune donc possibilité de délivrer des PC même si ce n'est pas en continuité des parties urbanisées de la commune. C'est de la prévision d'aménagement du territoire et le document d'urbanisme reste modifiable.

Monsieur PRUD'HON souligne que c'est un sujet qui relève de la commune.

Il confirme qu'un PLU se révisé et évolue et qu'il est toujours plus facile de le modifier plutôt que de repartir sur une page blanche.

L'élaboration du PLU, c'est du temps et de l'argent.

S'agissant du projet de parc photovoltaïque, celui-ci ne pourra pas se réaliser en l'absence de PLU. En effet, Monsieur PRUD'HON rappelle le principe de la loi montagne. Tant que la commune est sous RNU, on ne peut pas accorder d'autorisation en discontinuité.

Madame LEONARD a ajouté que le permis de parc photovoltaïque n'est pas une compétence de la commune. L'instruction du permis de construire est de la compétence de l'Etat et sans PLU qui prévoit un zonage particulier sur les parcelles du projet, ils ne pourront pas délivrer ce permis.

Monsieur PRUD'HON, pour conclure, explique que la DDTM n'a pas d'intérêt dans cette affaire. Le constat qui est fait, c'est que la DDTM a accordé toute la souplesse possible dans l'élaboration du PLU de Régusse et que le préfet n'acceptera pas d'être encore plus souple.

Interventions :

- *Monsieur DARRIGOL expose que son groupe n'a pas voté le PLU, car il estime que celui-ci manque d'ambition pour répondre au développement du village. Il considère que la zone artisanale est trop éloignée avec un parking pour les campings cars. Il constate la baisse des dotations aux communes et considère donc, qu'il est nécessaire de rechercher de nouvelles ressources économiques comme l'accueil de micro-entreprises ou de nouveaux commerces, par exemple. Il constate également la baisse de la population sur Régusse qui, aujourd'hui ne pourrait prétendre à l'ouverture d'une pharmacie. Il estime que le PLU mis sur table est totalement opposé à l'épanouissement du village. Selon son groupe, plusieurs projets, comme le « massacre » du Cours Gariel, la construction d'un groupe de maison à étages rue Maginot, les projets sur Villeneuve, sont étudiés de façon à dénaturer le village. La révision des zonages en considérant tous les cas individuels permettrait de revenir à l'autorisation de permis de construire. Il estime que la Loi Montagne est aux antipodes de l'évolution climatique et que c'est une vision à court terme. Il rappelle que les propositions issues de son groupe n'ont jamais été retenues. Il confirme son vote contre.*
- *Madame le Maire précise que le développement des logements pour les aînés est prévu dans le PLU. La Zone Artisanale est du ressort de la CCLGV. Elle explique qu'il faut développer les logements pour les jeunes, les primo accédants, revitaliser le centre du village. La plupart des logements proposés à la location sont d'origine privés.*
- *Monsieur FILIPPI estime qu'il y a énormément d'assouplissements sur la zone de Villeneuve.*
- *Madame le Maire précise que cette zone de Villeneuve restera zone agricole.*
- *Madame DUBUC rappelle que certains terrains deviendront inconstructibles avec le PLU.*
- *Madame le Maire rappelle que le zonage a été approuvé à l'unanimité lors de plusieurs réunions.*
- *Monsieur BONNET souhaite se prononcer sur le PLU. Il rappelle que le PLU s'adresse d'abord aux régussois. Il estime que le côté technique du PLU a été un « casse-tête ». A la suite du retrait des délégations de Madame le Maire, au non-vote du budget, aux projets non-aboutis, à la destruction du Cours Gariel, accorder sa confiance pour un projet de cette ampleur est difficile. Il considère qu'il serait réducteur de faire porter la responsabilité à Madame le Maire uniquement. Il remet en cause l'équipe initiale. Il estime que la crédibilité de Madame le Maire est remise en cause. Concernant le côté technique du PLU, son groupe a remonté à plusieurs reprises la façon dont les administrés allaient sortir de l'avenue Maginot. Il ne comprend pas pourquoi des propriétaires qui ont payé la taxe d'assainissement voient leurs terrains devenir inconstructibles et d'autres terrains deviennent constructibles alors qu'il n'y a pas d'assainissement. Monsieur BONNET estime que l'augmentation de la population à 3500 n'est*

pas une obligation d'où son vote contre. Il considère que son vote POUR concernant le zonage allait déboucher sur une délibération.

Arrivée de Monsieur MATHIEU à 16 h 14.

- *Madame le Maire rappelle qu'elle s'était engagée à mettre en place le PLU. Elle explique que le lotissement de l'avenue Maginot n'a pas reçu d'avis favorable en raison de la sortie du lotissement sur la voie. Le dossier est en instruction. Si le permis est accordé, le fait d'être au PLU ou au RNU ne changera rien. Le PLU est celui de la commune fait au regard des lois et des contraintes.*
- *Monsieur FILIPPI ne supporte pas qu'un projet pour lequel le vote était contre soit présenté une nouvelle fois en conseil. Il explique que le coût du PLU est l'équivalent d'un terrain constructible de 2 000 m². Il ne veut pas que les régussois soient spoliés. Il explique également qu'il y a une forte crise immobilière nationale. Il annonce que son groupe de dissidents votera contre.*
- *Madame le Maire rappelle que c'est un enjeu important et prend acte de la décision du Conseil Municipal.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à LA MAJORITÉ, REJETTE (POUR : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT, CONTRE : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA) le PLU de la commune de Régusse.

Délibération 2024_214 : ENGIE GREEN : autorisation de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec droit d'option

Madame le Maire expose que :

Madame le Maire rappelle que cette proposition de renouvellement de signature de la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque avec la société ENGIE GREEN fait suite à la procédure de consultation lancée pour la conclusion d'un partenariat pour l'implantation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sélectionnant ENGIE GREEN comme partenaire sur les parcelles cadastrées sous les sections suivantes :

Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Contenance totale
A	7	Le Claou	00ha 01a 90ca
A	8	Le Claou	37ha 76a 60ca
A	9	Le Claou	00ha 68a 80ca
A	17	Poun Sony	5ha 75a 20ca
A	38	Poun Sony	05ha 19a 60ca

Un bail a donc été signé le 28 juin 2019 pour une durée de 36 ans moyennant le versement d'un loyer annuel de neuf mille cinq cents euros (9 500 €) par hectare utile conformément au projet de contrat de bail. En contrepartie de l'immobilisation des terrains objets de la promesse par la Commune, ENGIE GREEN verse :

- La somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Receveur Municipal, dans les 30 jours suivant la signature de la promesse,

- La somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Receveur Municipal, dans les 30 jours suivant l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REGUSSE prévoyant une « Aupv » compatible avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, purgé de tout recours,
- La somme de VINGT MILLE EUROS (20.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Receveur Municipal, dans les 30 jours suivant le dépôt, par ENGIE GREEN, du permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque,
- La somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) payable, par l'intermédiaire de son Receveur Municipal, dans les 30 jours suivant l'obtention, par ENGIE GREEN, du permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque purgé de tout recours.

Madame le Maire indique à l'assemblée délibérante que la promesse synallagmatique de bail emphytéotique pour le parc photovoltaïque conclue avec la société Engie Green le 28 juin 2019 arrive à échéance le 26 décembre 2024.

Madame le Maire propose de la renouveler suivant les conditions ci-après exposées :

- La commune s'engage à réserver à titre exclusif le BIEN, à la société ENGIE GREEN jusqu'à la date de la levée d'option convenue ;
- Le Droit d'option est accordé pour une durée de trois (3) années à compter de la date de signature du bail. Etant entendu que ce droit d'option sera automatiquement prorogé de deux (2) années à l'issue de ces trois (3) années, si l'ensemble des décisions relatives à la construction et à l'exploitation de la Centrale photovoltaïque, n'ont pas été obtenues ;
- En contrepartie de l'immobilisation DU BIEN la société ENGIE GREEN s'engage à verser à la commune :
 - La somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000,00 EUR) payable, dans les 60 jours suivant l'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de REGUSSE (83630) prévoyant une zone « Npv » compatible avec la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, purgé de tout recours,
 - La somme de TRENTE MILLE EUROS (30.000,00 EUR) payable, dans les 60 jours suivant l'obtention, par la société ENGIE GREEN, du permis de construire purgé de tout recours relatif au projet de centrale photovoltaïque ;
- Le bail emphytéotique sera consenti pour une durée de quarante et une (41) années qui commencera à courir à compter de la prise d'effet du bail emphytéotique ;
- Le bail emphytéotique sera consenti et accepté moyennant un loyer annuel de NEUF MILLE CINQ CENTS EUROS (9 500 EUR) par hectare loué ;

En cas d'arrêt de l'exploitation de la Centrale photovoltaïque, la société ENGIE GREEN s'engage à s'engager à procéder aux démontages des constructions réalisées et à la remise en état du BIEN

Interventions :

- *Madame DUBUC explique que sa ligne de conduite est identique à savoir la préservation de l'environnement. Elle estime que la commune doit d'abord équiper ses bâtiments et annonce voter contre cette délibération.*

- *Monsieur BONNET s'interroge sur la réalisation du parc photovoltaïque alors que le PLU n'est pas voté. Il rapporte que c'est une zone de plus de 50 hectares de déforestation situé à Moissac-Bellevue.*
- *Madame le Maire explique qu'une prolongation de bail a été demandée pour une durée de 3 ans, ceci afin de permettre à ce projet de voir le jour en cas de vote du PLU. Elle ajoute que la zone s'étend à 21, 94 hectares clôturée.*
- *Monsieur FILIPPI est d'avis qu'on pourrait garder cette zone et que même sans le PLU, le projet pourrait se réaliser.*
- *Monsieur DARRIGOL estime que Madame le Maire va devoir faire face à une importante déforestation de notre région, entre les déchetteries, les décharges, les panneaux photovoltaïques. Il pense qu'une réflexion profonde sur les possibilités faites sur les implantations sélectives sur notre village afin d'éviter la déforestation.*
- *Madame le Maire indique que ce parc deviendrait inutile si chaque administré installait des panneaux sur son bien. Elle indique que tous les bâtiments communaux sont équipés mais que dans le périmètre des moulins ce n'est pas possible. Le parc photovoltaïque n'est pas destiné à la consommation d'énergie mais à la revente. C'est potentiellement une ressource pour la commune.*

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à **LA MAJORITÉ** (POUR : JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, QUENNESSON, PETIT ; CONTRE : RODSPHON, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY ; ABST. : BRENIER, BONNET, VELLA)

Délibération 2024_ 215 : Convention de cinéma itinérant _ Commune de Régusse / Ligue de l'Enseignement « Fol du Var »

Madame CHAMPIE expose :

Madame le Maire propose de mettre en place convention entre la commune et La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var afin de déterminer le rôle de chaque partie et les conditions d'organisation des projections cinématographiques sur la commune.

Madame le Maire ajoute que l'objectif de cette convention est de pouvoir offrir à la population de la commune de REGUSSE une programmation cinématographique régulière, d'actualité, de qualité et accessible au plus grand nombre en adéquation avec l'importance et les moyens de la commune poursuivant ainsi les actions éducatives et culturelles déjà mises en place depuis de nombreuses années au travers des différents circuits itinérants et des différentes salles fixes. Le montant annuel de la participation s'élève à 1 349,07€ pour 7 jours d'intervention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** décide

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention circuit cinéma « itinérant » avec La Ligue de l'Enseignement - FOL du Var pour le point de projection se trouvant sur la commune Place Féodale à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 renouvelable par tacite reconduction ainsi que toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

Délibération 2024_ 216 : Vote des taux des impôts directs locaux

Madame le Maire expose que :

Considérant un taux de la taxe d'habitation figé depuis 2020, Madame Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe d'habitation : 17,84 %
Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et des logements meublés non affectés à l'habitation principale : + 40%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 26,37 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60,72 %

Interventions :

- *Monsieur FILIPPI estime qu'il est dommage de ne pas séparer les différentes taxes. Il estime que la taxe sur les résidences secondaires est trop élevée. Cela devrait suivre l'inflation.*
- *Madame BRENIER rappelle que le vote a été présenté en 2023 et que son groupe avait voté contre.*
- *Madame DUBUC explique que son groupe a voté contre en 2023 à la suite de l'argumentation de Madame le Maire qui expliquait de la façon suivante : les propriétaires seraient dans l'obligation de louer leurs logements à l'année, ce qui favoriserait l'accès au logement. Elle estime que cette taxe n'est pas justifiée.*
- *Madame le Maire explique que cette augmentation a été proposée à toutes les communes touristiques. Le taux de 40 % correspond à 150 000 euros dans le but d'alimenter le budget. Mais le taux de 20 % reste possible.*
- *Monsieur BONNET pense que la taxe pourrait être de 30 %.*
- *Monsieur DARRIGOL s'interroge sur la valeur ajoutée des résidences secondaires. Les propriétaires, dans la majeure partie des cas, envisagent de venir s'établir dans leur maison secondaire à leurs retraites. Il estime qu'ils participent activement à l'économie locale comme en témoignent les commerçants et artisans du village. Il rappelle qu'à la suite de la diminution des dotations de l'État, il était nécessaire de trouver d'autres ressources. Il ajoute également que les résidences secondaires ne sont pas toutes des résidences Airbnb. Il demande donc que cette taxe soit ramenée à 20 %.*
- *Madame le Maire prend acte des différentes demandes et passe au vote.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, **à la majorité** (POUR : 22 : JEANNERET, FILIPPI, DAGUET, MATHIEU, GAN-DON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, AMIOT, PETERS, PEY-PATIN, RODSPHON, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, PETIT, SOMNY VELLA – CONTRE : 1 : CADORET)

- **DECIDE** de fixer pour l'année 2025 le taux des taxes comme suit :
 - o Taxe d'habitation : **17,84 %**
 - o Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés : **+ 20%**
 - o Taxe foncière sur les propriétés bâties : **26,37 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **60,72 %**

Délibération 2024_217 : Service Etat Civil : Acquisition de fournitures

Madame CHAMPIE expose :

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition de fournitures pour le service état civil afin de mettre à la disposition des usagers les guides du mariage, du décès, de la citoyenneté, et pour les professionnels de mettre à leur disposition les certificats de décès,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées au fonctionnement du service état civil :

- Achat de guides et certificats de décès pour un montant de 247,62 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Délibération 2024_218 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service extrascolaire-Sortie ski

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT que la commune souhaite organiser, comme chaque année, la journée ski le 1er février 2025,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement de prestations de service pour un montant de 2 424.50€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Interventions :

- *Madame DUBUC demande que le paiement du séjour soit effectué à l'inscription à la suite de la commission finances. Elle s'étonne de la location d'un bus avec 54 places alors que seulement 24 enfants sont inscrits. Madame DUBUC demande d'élargir le champ des inscriptions à tous les enfants de Régusse et pas seulement au centre de loisirs.*
- *Madame CHAMPIE rappelle que l'inscription est ouverte à tous les adolescents entre 11 et 17 ans inscrits au centre de loisirs.*
- *Monsieur DARRIGOL s'interroge sur les modalités de communication concernant cette journée. Il attire l'attention sur des points précis de nature financière : l'organisation de ces voyages, les impayés. Il demande la tenue d'une commission scolaire au mois de janvier.*
- *Madame CHAMPIE prend acte de sa demande. Concernant les impayés, Madame CHAMPIE explique que le pourcentage d'impayés de la commune s'élève à 0,95 %. Elle estime donc qu'il n'y a pas de caractère d'urgence. Sur la journée ski, elle ajoute qu'il n'y a pas d'impayés. Il y a eu un impayé sur un séjour extrascolaire, il y a eu un impayé en 2023 et 3 familles qui n'ont pas*

payé en totalité en 2024. Elle indique à l'assemblée que la DGFIP a imposé depuis octobre 2024 à ne plus faire de relance.

- Monsieur BONNET ajoute que la commission finance a déjà statué sur le sujet.
- Madame le Maire rappelle que c'est une délibération d'autorisation de dépenses, le règlement appartient à l'accueil des loisirs avec les conditions d'inscription et de règlement.
- Madame CHAMPIE ajoute qu'il faut modifier l'arrêté de régie de la directrice de la structure (ALSH).
- Monsieur MATHIEU se demande pourquoi le bus n'est pas davantage rempli. Il propose qu'il y ait plus d'accompagnateurs.
- Madame BRENIER s'interroge sur le nombre d'enfants inscrits à l'accueil de loisir.
- Madame le Maire indique que le nombre d'enfants inscrits est de 24 adolescents et passe au vote.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (POUR : 13 : JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, RODSPHON, PETERS, PEY-PATIN, CADORET, PETIT – ABSTENTION : 10 : FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, BRENIER, BONNET, DARRIGOL, DUBUC, QUENNESSON, SOMNY, VELLA – CONTRE : 0 :) :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

DIT que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_219 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement du pôle animation – Service périscolaire-fournitures activités récréatives

Exposé de Madame le Maire :

CONSIDERANT que la commune organise l'accueil périscolaire le matin, le soir, durant la pause méridienne et le mercredi.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Achat de fournitures et petit matériel pour les activités récréatives organisées par le service durant les temps périscolaires pour un montant total de 121€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à L'UNANIMITÉ DECIDE :

- D'APPROUVER les propositions de dépenses telles que précitées
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- DIT que les dépenses seront affectées au budget principal

Délibération 2024_220 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement général des services – Acquisition de matériels informatiques

Madame le Maire expose :

CONSIDERANT la nécessité d'entretenir le parc informatique de la commune,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les prévisions de dépenses liées fonctionnement général :

- Prévision de dépenses de fonctionnement de matériels informatiques pour un montant de 500,00 euros TTC maximum

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_221 : Autorisation des propositions de dépenses pour le fonctionnement service PM – Réparation vélo

Madame le Maire expose que :

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien du vélo utilisé par le service de la police municipale dans le cadre des déplacements des agents à l'intérieur du territoire,
CONSIDERANT le devis établi,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la prévision de dépenses liées fonctionnement du service de la police municipale :

- Prévision de dépenses de fonctionnement pour l'entretien du vélo du service de la police municipale pour un montant de 118,95 euros TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

Délibération 2024_222 : Autorisation de dépenses dans le cadre de l'entretien des bâtiments communaux – Réparation soupape – Stade Municipal

Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite d'une fuite constatée sur la soupape installée dans la chaufferie du stade municipal, il convient de procéder à des réparations. L'intervention comprend :

- La fourniture du vase d'expansion sanitaire, du matériel et la main-d'œuvre.
-

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 851,33 € HT soit 1 021,60 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_223 : Autorisation de dépenses : Paiement des charges au Guichet unique du spectacle occasionnel - Guso

Considérant qu'un spectacle a été organisé le 06 décembre 2024 à l'école maternelle,
CONSIDERANT l'adhésion au GUSO dont l'objet est de simplifier les obligations déclaratives pour les collectivités territoriales et leurs établissements, de réduire le travail illégal dans ce secteur, d'améliorer la couverture sociale artistes, ouvriers et techniciens du spectacle vivant,
CONSIDERANT l'obligation de procéder au règlement des cotisations et contributions dues au Guso s'élevant à 280,94€ au titre de ce spectacle de fin d'année.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
 - o Règlement des cotisations et contributions dues au Guso s'élevant à 280,94€ ;
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Ouï l'exposé du Maire, à l'**UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_224 : Autorisation de dépenses : mise en conformité protection incendie

Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite du passage du prestataire chargé de la vérification annuelle des systèmes de protection incendie installés dans les différents bâtiments communaux, il convient de prévoir le remplacement de plusieurs extincteurs.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 1 528,40 € HT soit 1 834,08 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU estime qu'il était temps car le devis a été retenu le 12 novembre 2024. Il s'interroge sur l'extincteur de la Police Municipale qui date de 2013.*
- *Monsieur LION indique suivre les indications de la société.*

- Monsieur MATHIEU estime que la sécurité des agents de la Police Municipale est remise en cause.
- Madame le Maire rappelle que le code du travail permet aux agents de travailler dans ces locaux. Le bureau Véritas a validé la demande. Une dérogation exceptionnelle a été transmise aux services de la préfecture. Dans l'attente, le public est reçu en mairie.
- Monsieur MATHIEU demande que le cabinet VERITAS effectue un audit à la cantine scolaire.

Où l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

17h21 : Suspension de séance

17h27 : Reprise de séance

Délibération 2024_225 : Autorisation de dépenses : Remise en état trappe de désenfumage

Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite du passage du prestataire chargé de la vérification annuelle des systèmes de protection incendie installés dans les différents bâtiments communaux, il convient de prévoir la remise en état de la trappe de désenfumage installée à la bibliothèque municipale « Nicole SAPPE ».

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 193,80 € HT soit 232,56 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Où l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_226 : Autorisation de dépenses : réhabilitation du réseau d'assainissement collectif – Clos San Ferdinand

Madame le Maire expose au conseil qu'à la suite d'inspections télévisées réalisés le 30 mars 2023, il ressort que le réseau de collecte des eaux usées installé dans le Lotissement Clos San Ferdinand présente de graves signes de dégradations en raison de la présence de systèmes racinaires voire, par endroit, d'absence de parois.

Dans ces conditions, l'assemblée délibérante est sollicitée afin de :

- D'approuver la dépense s'élevant 25 317 € HT soit 30 380,40 € TTC,
- D'autoriser le Maire à engager la dépense présente et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Interventions :

- *Monsieur FILIPPI s'interroge sur la propriété des réseaux.*
- *Monsieur BONNET rappelle que c'est sur le marché de Flandine. Il ajoute que cette dépense de 30 880.40 € TTC sera absorbée par le reliquat du budget assainissement en raison de la minoration du montant des travaux prévus Chemin de Flandine et Hameau de Villeneuve.*
- *Madame le Maire indique qu'il y a un reliquat de 127 000 d'euros. Elle ajoute qu'il y a un risque sanitaire.*

Ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_227 : Autorisation de dépenses – acquisition d'ouvrages

Madame le Maire rappelle que :

CONSIDERANT le besoin exprimé par la directrice de l'école élémentaire portant sur l'acquisition d'ouvrages auprès de la société CARACTERES LIBRES,
CONSIDERANT le devis établi, pour un montant total de 511,93€ TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les propositions de dépenses telles que précitées
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que les dépenses seront affectées au budget principal

Délibération 2024_228 : Rédaction et publication d'actes relatifs à des servitudes de tréfonds pour les réseaux publics quartier le Peirard – Budget Principal

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée dans délibération n°2024-122 du 26/08/2024 sur le nombre d'actes de servitudes à régler auprès de la société TPF,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au règlement de l'acte rédigé par la société TPF.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement général de la Mairie :

Dépense de Fonctionnement : 1 Acte de servitude au prix unitaire de 420€ TTC. (Devis TPF)

Soit une dépense totale en section fonctionnement de 420 €.

Ouï l'exposé du Maire, à **L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telles que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_229 : Demande de subvention DETR – DSIL pour le projet piscine – modification de la délibération n°2024-002 du 15 janvier 2024

Considérant

- Que le coût prévisionnel de cette opération demeure estimé à 1 780 000 euros H.T. soit 2 136 000 euros T.T.C.,
- La nécessité de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du Fonds vert avant le 20/12/2024,
- La nécessité de déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre de l'aide apportée aux communes par l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) avant le 31/01/2025,
- Que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL),
- Que cette opération n'entre pas dans le cadre des projets pouvant être subventionnés par la Région,
- Que cette opération n'entre pas dans les critères d'éligibilité établis par l'Agence Nationale du Sport en raison de la faible durée d'ouverture de cet équipement qui est inférieure à dix mois,
- Qu'il convient de procéder à la modification de la délibération du conseil municipal n°2024-002 du 15 janvier 2024

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DSIL	445 000,00 €	25%
Etat	DETR	473 000,00	26,57%
Département	Aides aux communes	178.000,00 €	10%
Etat	Fonds Vert	178.000,00 €	10%
CCLGV (Communauté	Fonds de concours	150.000,00 €	8,43%

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
d'agglomération Lacs et Gorges du Verdon)	exceptionnel		
TOTAL HT		1 424 000,00 €	80%
Auto-financement			
Fonds propres		356.000,00 €	20%
Total HT		1.780.000 €	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : septembre 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : juin-juillet 2026

Le conseil municipal est sollicité afin :

- **Article 1** : Approuver la modification de la délibération du conseil municipal n°2024-002 du 15 janvier 2024 relative à la demande de subvention d'investissement sollicitée auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) portant sur l'opération « Rénovation de la piscine municipale »;
 - **Article 2** : Approuver la modification du plan de financement prévisionnel tel qu'exposé ;
 - **Article 3** : Autoriser le Maire, pour la réalisation de cette opération, à solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Département ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.
- *Madame le Maire explique que c'est un dossier qui était au cœur de la mandature. Elle rappelle qu'une réunion sur la piscine s'est tenue récemment. Le projet a évolué. Le portage du coût d'exploitation avec la CCLGV, avec une ouverture à 10 mois, s'élève à 576 000 euros. C'est un travail réalisé avec les acteurs de la CCLGV et les maires des communes. L'intercommunalité est dans l'incapacité de supporter le coût de fonctionnement en raison des projets déjà engagés. La répartition des ressources et les priorités divergentes des communes membres rendent difficile la prise en charge de ces charges. La commune étant dans l'impossibilité de supporter seule les charges elle ne peut pas garantir un financement autonome. La pression fiscale serait trop lourde à supporter pour les administrés.*
- Le projet retenu est une ouverture estivale. Ce qui réduirait les coûts de fonctionnement et de masse salariale. Cela resterait un pôle attractif en période estivale, pour l'aisance aquatique et la natation pour les enfants. Cela entraînerait une meilleure acceptabilité au niveau budgétaire, c'est également une préservation des finances locales. De nombreuses interventions auprès des différents publics ont été réalisées. Le contexte géopolitique est flou et complexe. La CCLGV n'ayant pas la compétence sport, les demandes de subventions sont urgentes pour que le projet piscine puisse se réaliser. La DETR demande qu'un dépôt de PC doit être effectué pour obtenir une subvention. Elle rappelle que si cette délibération est rejetée, il n'est pas certain qu'à l'avenir cela soit possible. La ministre des Sports, avant de partir, a octroyé une aide de 445 000 euros.*

- Madame DUBUC s'interroge sur la durée d'ouverture de la piscine avec des coûts de fonctionnement pour une ouverture à 5 mois. Au niveau du plan de financement, elle estime que les chiffres sont non-réfléchis.
- Monsieur BONNET explique que dans les zones rurales, les finances vont être préservées. Il s'interroge sur le montant du prêt. Il estime que ce projet n'est pas abouti. Il considère que cette délibération ne peut être votée sans voir le budget prévisionnel. Il pense que ce dossier aurait dû être présenté dès le début du mandat.
- Madame le Maire explique que c'est juste une demande de subvention qui demande un plan de financement. Cela n'empêche pas de travailler de nouveau le dossier. Madame le Maire rappelle que ce n'était pas possible de juste faire des réparations. Elle ajoute qu'un projet piscine se compte sur trois ou quatre ans.
- Monsieur DARRIGOL acte la réflexion de Monsieur BONNET. Son groupe constate que Madame le Maire travaille, une fois de plus, dans la précipitation. Il estime que la réunion pour traiter de l'urgence à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État a été réalisée dans des conditions précipitées. La demande de subvention fonds verts devant être validée par les services de l'État au plus tard le 20 décembre, il s'interroge sur la nature du projet ainsi que sur son financement. Il rappelle que les documents ont déjà été rejetés par les services de l'État, que le projet avait été abandonné. Il s'interroge sur le sérieux de la demande faite à l'assemblée délibérante sur l'autorisation de demande de subvention sur la base de documents erronés. Il considère que les documents présentés, pour certains, ont déjà été retoqués par le Département et, pour les autres, ont été préparés dans la précipitation quelques jours avant. Il ne veut pas mêler son groupe à cette demande qu'il estime insincère et trompeuse. Son groupe s'interroge également sur le fait que l'équipe en place ne pourra mener ce projet à terme. Il estime que d'autres projets, comme la Salle des Fêtes, devraient être prioriser.
- Monsieur BONNET estime que le courage politique était de débiter le projet piscine dès le début du mandat avec une augmentation de la taxe foncière. Il estime que ce projet se fera.
- Madame le Maire prend acte des réflexions exposées et passe au vote.

Où l'exposé de Madame le Maire **REJETTE à la MAJORITÉ** (Pour : **11** (JEANNERET, DAGUET, GANDON, LION, CHAMPIE, BROSSARD, STAES, BONHOMME, PETERS, PEY-PATIN, PETIT ; Contre : **12** (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, QUENNESSON, BRENIER, BONNET, CADORET, DARRIGOL, DUBUC, SOMNY, VELLA ; ABST. : NÉANT)

CJ : Il manque la décision

Délibération 2024_230 : Autorisation de signature bail de location – local professionnel sis 1 Rue de la République

Madame le Maire expose qu'à la suite de résiliation du bail de location d'un local situé dans un immeuble sis 1 Rue de la République, un local au rez-de-chaussée, composé d'une salle d'attente de 9 m², d'un WC de 3m², d'un local de 2m², et d'un bureau de 25m². Madame le Maire fait part de la demande de Madame Chloé DAHER qui souhaite disposer de ce local pour exercer son activité professionnelle de soins ostéopathiques.

Madame le Maire propose de conclure un bail de location avec Madame Chloé DAHER pour une durée de six ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur :

- La conclusion du bail de location professionnel pour une durée de six ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme ;
- La fixation du loyer au prix de 380€ (hors révision).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** la conclusion du bail de location avec Madame Chloé DAHER pour une durée de six ans avec une proposition de renouvellement du contrat, dès lors que celui-ci est parvenu à son terme,
- **D'ACCEPTER** la fixation du loyer mensuel au prix de 380€ (hors révision),
- **DE PREVOIR** une indexation automatique des loyers à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat de location avec Madame Chloé DAHER tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Délibération 2024_231 : Régularisation de dépenses pour le fonctionnement du CCFF – diagnostic du véhicule

Madame le Maire expose qu'à la suite de la récupération du véhicule du CCFF pour le nettoyage du réservoir (Cf. délibération du 21/11/2024), une recherche a été effectuée par le garagiste pour déterminer l'origine d'une nouvelle panne. Un diagnostic (avec passage valise) a été réalisé par le garage Alex AUTO. Il convient de procéder à la régularisation de cette dépense pour un montant de **145,80 € TTC**.

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-199 du 21 novembre 2024 autorisant le Maire à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à la réparation du véhicule du CCFF
 CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCFF lors du diagnostic réalisé en décembre 2024 par le garage automobile ALEX AUTO,
 CONSIDERANT la nécessité de régler la dépense engagée pour le diagnostic mécanique réalisé sur ledit véhicule,
 CONSIDERANT le devis établi le 12 décembre 2024 par le Garage ALEX AUTO,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette dépense liée au fonctionnement du CCFF soit une dépense totale en section de fonctionnement de **145,80 € TTC**.

Interventions :

- *Monsieur BONNET relate les différents problèmes sur le véhicule, notamment le problème de rouille qui s'installe.*
- *Madame le Maire propose de faire des réparations ou bien de changer de véhicule.*

➤ *****

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal

Délibération 2024_232 : Régularisation de dépenses pour le fonctionnement du CCFF – réparation du véhicule

Vu la délibération du conseil municipal n°2024-231 du 17 décembre 2024 autorisant le Maire à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires à la régularisation de la dépense relative au diagnostic mécanique de recherche de panne,
CONSIDERANT les dysfonctionnements relevés sur le véhicule du CCFF lors du diagnostic réalisé en décembre 2024 par le garage automobile ALEX AUTO,
CONSIDERANT le devis établi le 16 décembre 2024 par le Garage ALEX AUTO,
CONSIDERANT la nécessité de procéder aux réparations afin de garantir le bon usage de ce véhicule.

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- o L'autoriser à engager la dépense de fonctionnement nécessaire suivante : Réparation du véhicule pour un montant maximum de **411,30 € TTC**,
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette même dépense.

Interventions :

- *Monsieur MATHIEU estime qu'il serait préférable de le changer. Le risque en cas de feu est trop important et la sécurité des agents n'a pas de prix.*
- *Madame le Maire ajoute qu'il faudra prévoir une dépense de 40.000 euros.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition de dépenses telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération 2024_233 : Autorisation des propositions de dépenses – Concert du Nouvel An

Madame le Maire explique que délibération n°2024-096 du 23 juillet 2024 le CM a entériné les crédits budgétaires relatifs aux prestations partenaires pour les festivités pour un montant de 8 000€
CONSIDERANT que la commune souhaite participer comme tous les ans à l'animation du village en organisant un concert pour le Nouvel An
CONSIDERANT la proposition financière établie par l'association CAD VOCAL s'élevant à 1 000€ à l'organisation d'un concert du Nouvel An dans l'Eglise Saint-Laurent,
CONSIDERANT qu'il convient de revaloriser les crédits budgétaires pour tenir compte de cette nouvelle proposition commerciale,
Madame le Maire propose au Conseil Municipal de réajuster les crédits inscrits liés aux paiements des prestations effectuées par des partenaires extérieurs lors des festivités en augmentant l'enveloppe de 650 € TTC.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition telle que précitée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

- DIT que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » : NEANT

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

1. Madame DUBUC demande l'entreprise retenue pour les travaux du Peirard et les sous-traitants.
Réponse : Madame le Maire annonce que c'est l'entreprise SNTH qui a été retenue. Pour les sous-traitants, cela a été expliqué en commission.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » : NEANT

Informations :

Madame le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 18 h 24

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire,
Danielle STAES

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Danielle Staes', is written over a horizontal line.